

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 6 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux et le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 1^{er} juillet 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Delphine LESCOSTEREYRES, Thierry MARCO DETCHART, Sophie OLHAGARAY, Philippe PÉCASTAINGS, Raymond POUYANNÉ et Christophe SALLABERRY.

Excusé représenté : Claude MERDY a donné pouvoir à Philippe PÉCASTAINGS.

Secrétaire de séance : Sandrine BUSSIRON.

Objet : Tarifs des repas de la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022

Le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des repas de la cantine scolaire, sans toutefois pouvoir dépasser le prix de revient d'un repas.

Il rappelle qu'une tarification modulée selon la fréquentation des enfants et les capacités contributives des familles a été mise en place.

Le Maire ajoute qu'aux termes du nouveau marché conclu avec la société API Restauration, le prix du repas augmentera de 0,11 € à la rentrée de septembre 2022. Pour faire face à cette hausse et à l'accroissement des coûts des fluides et des rémunérations des agents, le Maire propose d'augmenter chaque repas de 0,15 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE qu'à compter du 1^{er} septembre 2022 les tarifs des repas de la cantine scolaire seront les suivants :

Prestation	Familles imposables	Familles non imposables
- Repas enfant régulier	3,40 €	3,25 €
- Repas enfant occasionnel	3,85 €	3,70 €
- Repas adulte	4,80 €	4,80 €

PRÉCISE qu'une facture mensuelle, comportant les prestations de cantine et de l'accueil périscolaire, sera émise par famille.

Pour les enfants ayant opté pour une fréquentation régulière du restaurant scolaire (4 jours par semaine durant toute l'année scolaire), la participation des parents sera étalée sur 10 versements mensuels égaux (octobre à juillet).

Fait et délibéré à GUICHE, le 6 juillet 2022

Le Maire,



Bussiron
Jean Yves BUSSIRON